



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement

**OBJET : ouverture enquête publique préalable
à la pose de supports dans certaines voies -fj**

ARRETE N° A – T – 23 - 0630
EN DATE DU 14 JUIN 2023

Madame le Maire de Vincennes, Vice-présidente du Territoire Paris Est Marne & Bois ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 171-7 et suivants et R 171-3 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal du 30 Septembre 2009 relative aux installations et dispositifs d'éclairage public sur les bâtiments des fonds riverains des voies publiques ;
VU le projet de travaux d'aménagement de voirie rue des Laitières ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Juin au 07 Juillet 2023 ;
VU la pose nécessaire de supports d'éclairages sur les façades des immeubles privés suivants : 28, rue Victor Basch – 34/36 rue Victor Basch ;
VU les courriers adressés aux intéressés et considérant l'absence d'accord amiable avec les propriétaires ou les syndicats des copropriétaires intéressés ;
CONSIDERANT la nécessité d'organiser une enquête publique ;
CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Une enquête publique se déroulera du 26 juin 2023 au 07 juillet 2023.

ARTICLE II – Les immeubles suivants sont concernés par la pose de supports d'éclairage : 34/36, rue Victor-Basch - 28, rue Victor-Basch.

ARTICLE III – Un dossier d'enquête sera déposé en mairie, Centre administratif 5, rue Eugène-Renaud 2^{ème} étage 94300 VINCENNES – du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. le vendredi de 8 h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h – et un registre sera tenu à la disposition du public pour recueillir les observations ;

ARTICLE IV – Un délai de dix jours à compter de l'affichage du présent arrêté sera accordé aux parties intéressées pour prendre connaissance du projet et mention sera insérée dans deux journaux publiés dans le Département ;

ARTICLE V – A l'expiration du délai, le projet définitif sera arrêté par Madame le Maire.

ARTICLE VI – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.

ARTICLE VII – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent sur Marne.




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Vice-Présidente du Territoire Paris Est
Marne & Bois